



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 06 OCT. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société EARL La Faisanderie du Gâtinais -
Commune de LA SELLE EN HERMOY (45)

VAT 2015-0374

1. PRESENTATION DU PROJET

La société EARL La Faisanderie du Gâtinais exploite actuellement un élevage de perdrix, de faisans et de canards colverts sur deux îlots d'élevage distincts situés aux lieux-dits « La Baratte » et « La Poissonnière » sur le territoire de la commune de La Selle en Hermoy. Ces îlots sont constitués de volières et de bâtiments déplaçables pour une surface totale d'élevage d'environ 11,3 ha.

Environ 194 200 oiseaux sont produits chaque année. Entre mai-juin et septembre, les animaux arrivent sur le site âgés de quelques semaines. Après un temps passé dans les bâtiments (en général de quelques jours à au maximum 3 semaines), les animaux accèdent aux volières. Les bâtiments leur sont ensuite fermés. Au bout de 3 à 6 semaines, les animaux sont vendus et quittent l'élevage. Une part d'entre eux (36 000 faisans et 23 200 perdrix) est gardée d'octobre à janvier pour être vendue comme reproducteurs. De janvier à juillet, 1 000 faisans et 600 couples de perdrix restent sur le site pour la production d'oeufs. L'effectif maximal atteint dans l'année est de 89 500 animaux équivalents-volailles.

La demande porte sur la régularisation administrative des activités existantes. La construction d'une nouvelle volière de 5 ha est également prévue mais n'entraînera pas d'augmentation des effectifs. Une demande de dérogation à la distance d'implantation de l'une des volières, située à 20 m d'un tiers est également demandée.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier sec de volailles est estimée à 50 tonnes. Ce fumier sera épandu sur environ 110 ha de terres agricoles mises à disposition par l'EARL la Faisanderie du Gâtinais et par un tiers prêteur de terres (Patrick LACROIX) sur le territoire de quatre communes du Loiret (Amilly, La Selle en Hermoy, Saint Germain des Prés et Saint-Firmin des Bois).

Situé à 2 km à l'ouest du bourg de La Selle en Hermoy, le site est implanté en milieu rural dans un tissu d'habitat dispersé. Quatre habitations sont relativement proches des bâtiments ou des volières dont une à 20 m seulement, au lieu-dit « La Poissonnerie ». Cette volière était déjà présente lors de la vente de la maison selon le dossier.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :
- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- et dans une moindre mesure, la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et satisfaisante sur les volets hydrogéologique et hydrologique.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement les bassins versants du Loing et ses affluents (L'Ouanne et La Cléry). Le SDAGE Seine-Normandie impose un objectif de bon état en 2015. Dans le plan d'épandage, la parcelle concernée la plus proche d'un cours d'eau en est distante de 300 m.

La nappe de la Craie du Gâtinais, aquifère présent au droit du site, très justement mentionnée dans le dossier, est dégradée par des pollutions diffuses (teneurs élevées en nitrates et en pesticides). L'objectif de restauration du bon état de cette masse d'eau à l'horizon 2027 est rappelé dans le dossier.

Le dossier identifie clairement, à l'appui de cartes, que le site et certaines parcelles du périmètre d'épandage sont implantées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau du "Puits de l'Abime" situé sur la commune de Paucourt alimentant en eau potable le syndicat des eaux de Puy-la-Laude. Ce captage est un captage Grenelle qui a fait l'objet d'une délimitation de zones de protection afin de maîtriser le risque de contamination par les pollutions diffuses. 36,53 ha du plan d'épandage sont situés dans ce bassin d'alimentation de captage. Certaines parcelles et le projet de volière sont situés en zone classée très vulnérable vis-à-vis du risque de contamination par les pollutions diffuses. Les épandages doivent donc y être maîtrisés au mieux pour limiter les risques de contamination de la prise d'eau.

Par ailleurs, le dossier indique de manière pertinente que toutes les communes où seront réalisés les épandages de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Le dossier aurait mérité d'être complété par des analyses des sols du périmètre d'épandage afin de caractériser leurs teneurs moyennes en phosphore et nitrates.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage est qualifiée de faible et justifiée par l'implantation de l'élevage en zone rurale.

La ventologie du site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France d'Orléans (45). La rose des vents indique une prédominance des vents orientés sud-ouest et nord-est.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier estime que 3 500 m³ d'eau maximum sont nécessaires au fonctionnement annuel des installations (2 000 m³ pour l'abreuvement des animaux et 20 m³ pour le lavage des bâtiments sont utilisés en moyenne ; le reste de la consommation n'étant pas justifiée dans l'étude). L'eau provient d'un forage existant sur le site de "La Baratte" captant dans la nappe de la Craie du Gâtinais.

S'agissant du plan d'épandage, le dossier présente un bilan apports/exports des cultures déficitaire. Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est erroné, bien que s'appuyant sur les références les plus récentes, du fait d'une erreur d'estimation du temps passé dans les bâtiments. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre estimées dans le dossier à 1 100 kg d'azote et 1 053 kg de phosphore sont ainsi sous-estimées ; elles seraient plutôt de l'ordre de 2 300 kg d'azote et 2 200 kg de phosphore. De plus, les exportations par les cultures sont calculées sur la base de références erronées et non avec les dernières normes connues, ce qui a pour conséquence une sur-estimation des exportations par les cultures dans l'étude (6 180 kg d'azote et 2 644 kg de phosphore). Au final, le plan d'épandage pourrait toutefois être suffisamment dimensionné si la répartition des fumiers entre l'exploitant et le tiers prêteur de terres était revue.

S'agissant des volières, il est à regretter qu'aucun bilan azoté et phosphoré pour le temps passé en volières ne soit présenté dans le dossier, d'autant plus que le projet de volière se situera dans une zone très vulnérable du bassin d'alimentation du captage de Paucourt. Le dossier considère le risque de pollution des eaux comme faible puisque des cultures seront mises en place, que la densité d'animaux dans le projet de volière sera faible et qu'une bande enherbée est prévue autour de cette volière. Les volières existantes sont situées sur des zones peu sensibles au lessivage.

Le dossier aurait utilement pu rappeler l'intérêt au niveau environnemental et détailler la mise en oeuvre du principe réglementaire de rotation des parcelles sur l'exploitation.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont correctement identifiées (animaux, déjections animales, manipulation, stockage et épandage du fumier).

La quantité d'ammoniac émise annuellement dans l'atmosphère depuis les bâtiments d'élevage et les épandages n'est pas estimée dans le dossier malgré l'existence de méthodes de calcul reconnues mentionnées dans l'étude.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'étude précise de manière pertinente que les parcelles en mesures agroenvironnementales, jachère ou avec une pente supérieure à 7 % ont été exclues du plan d'épandage afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques, ce qui est satisfaisant.

Enfin, le dossier indique que des épandages de fumier sont prévus et qu'aucun stockage en bout de champs ne sera effectué sur les parcelles dans le périmètre de protection rapprochée du captage du "Puits de l'Abime" conformément à la réglementation.

Sur les autres parcelles, le stockage du fumier de volailles s'effectuera en tas au champ sur une surface épandable, éloigné des tiers et des cours d'eau. Les modalités de stockage (temps de stockage, etc.), conformes à la réglementation, permettent de s'assurer d'un moindre impact environnemental.

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage. Si les dates et doses d'épandage retenues sont conformes aux dispositions réglementaires, l'autorité environnementale regrette que le dossier ne prenne pas pleinement en compte le contexte particulier des parcelles situées sur le périmètre d'un captage Grenelle avec par exemple une présentation d'un bilan azoté et phosphoré pour la parcelle de la volière située en zone très vulnérable aux pollutions diffuses.

Le dossier mentionne que la cuve de stockage de 2 m³ de gasoil non routier doit être équipée d'une rétention sans indiquer de délai de réalisation.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier précise que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse ni lors des week-ends et jours fériés, dans la mesure du possible, ce qui est satisfaisant.

Il indique également que l'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel adapté (hérissons horizontaux et table d'épandage) qui permet une répartition homogène du fumier, un ajustement de la dose à épandre et de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le SDAGE¹ Seine-Normandie et plus particulièrement avec les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et la limitation des transferts en azote ou phosphore.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie succinctement le risque incendie comme le principal risque potentiel. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Le risque de déversement accidentel de produits dangereux et le risque explosion auraient pu être mentionnés dans l'étude. Toutefois, les enjeux présentés par ce type d'installation sont faibles. Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment par la présence d'extincteurs sur le site.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié. Les différents agents physiques, chimiques et biologiques issus du fonctionnement normal du site ont été recensés. Les voies d'exposition retenues sont cohérentes. Une étude quantitative des risques sanitaires aurait été attendue dans le cadre de cet élevage qui relève de la directive IED.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

¹ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

De par l'importance de l'effectif concerné, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases² dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté, l'épandage suivant la période de besoin des cultures ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés malgré quelques imprécisions et l'absence d'étude quantitative des risques sanitaires et de résultats d'analyse de sols sur les parcelles d'épandage.

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

Néanmoins afin de lever les imprécisions et de garantir une bonne prise en compte de l'environnement, le dossier aurait mérité, en particulier, de considérer le contexte singulier de parcelles situées dans le périmètre du captage Grenelle et de préciser le principe de rotation des parcelles. De plus, compte-tenu des erreurs du plan d'épandage, le dossier gagnerait à étudier une répartition différente des fumiers entre l'exploitant et le tiers prêteur de terres.

Sur les autres impacts, les mesures pour supprimer et réduire ou compenser les incidences du projet sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

² Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le dossier indique que le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'implantation du site, des volières et des parcelles d'épandage est située en dehors du périmètre de ZNIEFF et en dehors du périmètre de zone Natura 2000. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels présents dans la zone Natura 2000 la plus proche.
Connectivité biologique	~	Le projet induit peu de risque de rupture de connectivité biologique puisque les volières, entravant la circulation des animaux, se situent en zone agricole.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Le dossier indique que les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel. Les eaux de lavage des bâtiments sont absorbées par la litière paillée. Le fumier sera épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates et de phosphore dans les sols et les milieux aquatiques.
Sols		Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air et odeurs	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets sont correctement qualifiés et quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites et sont pertinentes. Le site dispose de moyens physiques (congélateur) pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	+	Le dossier indique que les bâtiments sont isolés. La ventilation des bâtiments est statique et assurée par des ouvertures de chaque côté des bâtiments. Le chauffage des 8 bâtiments est assuré à l'arrivée des animaux par radiants alimentés par 6 cuves de gaz. Le dossier précise que des ampoules basse-consommation seront en place sur l'exploitation sans mentionner de délai. Le bilan énergétique du site aurait pu être communiqué dans le dossier.
Risques technologiques	+	Selon le dossier, le risque potentiel identifié sur le site est le risque d'incendie. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier décrit correctement le trafic routier lié à l'activité d'élevage (livraison et ramassage des animaux, livraison des aliments, etc.). Ce trafic représente 658 passages par an. Le dossier conclut que l'impact sur le trafic routier est faible du fait que les déplacements sont réalisés sur des courtes distances en zone rurale.
Bruit	++	Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage. Aucune étude acoustique n'a été réalisée. Le dossier mentionne que le bruit provenant des volailles est toutefois quasi inexistant.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses restent limitées. Le dossier mentionne l'utilisation d'éclairage en soirée de janvier à avril pour l'élevage de perdrix. Un bosquet masquant la vision du tiers le plus proche situé à 450 m d'un des bâtiments de cette zone d'élevage, l'enjeu est considéré comme faible.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du site d'exploitation et des volières est correctement décrite et ne soulève aucun enjeu. Des photographies aériennes en annexe permettent de situer le site dans son contexte (milieu rural). La forme des poulaillers, la couleur beige de leurs façades et pignons et la présence d'un couvert végétal dans les volières durant la période de production des volailles rendent le site et les volières peu visibles.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue